



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET** : Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°23SM07 – « fournitures et service de logiciels informatiques pour le compte d'Artois Mobilités »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la délibération n°2023/81/DP concernant la signature du marché n°23SM07 par le Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°23SM07 – fournitures et services de logiciels informatiques pour le compte d'Artois Mobilités ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°23SM07 intitulé « fournitures et services de logiciels informatiques pour le compte d'Artois Mobilités » avec la société FIMJ-Servia situé ZAC le Parc, 12 Allée des Marettes, 80534 Friville-Escarbotin.

**ARTICLE 2** : Précise que l'avenant a pour objet l'ajout de prestations supplémentaires au bordereau des prix unitaires. Les ajouts des prix nouveaux n'ont pas d'impact financier sur l'exécution de l'accord-cadre.

**ARTICLE 3** : Précise que la dépense est inscrite au budget M14 de l'exercice considéré.

Publication le : 18/04/2024

Transmission au contrôle de  
légalité le 18/04/2024

Certifié exécutoire le 18/04/2024

Pour extrait conforme  
Lens, le 15/04/2024

Pour le Président et par délégation  
Alain DUBREUCQ  
3ème Vice- Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-256204165-20240415-2024\_23\_DP-